



Procès-verbal des décisions prises par le Conseil municipal

Séance du lundi 23 octobre 2023 à 19 heures

L'an deux mille vingt-trois, le lundi 23 octobre 2023, à 19 heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par le règlement dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Stéphane VARGAS, Maire.

Convocation le 19/10/2023

Nombre de membres en exercice : 19

Présents : Stéphane VARGAS, José OLIEITE-NUEZ, Josiane DUMAS, Boris RIOUT, Cathia BERTRAND-RUBINO, Kevin PINCHINOT, Daniel BUONOMO, Emmanuel LIOZON, Saïda JULLIEN-HADJI, Emilie FLOC'H, Patrick MIRABEL, Christine CLASSEN, Philippe SCHEINS, Marie-Josée LEXTRAYT,

Absents excusés : Gérard RUEL, pouvoir à E. Liozon, Delphine MOTREUIL pouvoir à J. Oliete-Nuez, Franck MALINOWSKI, pouvoir à S. Vargas, Mélissa JANNY pouvoir à K. Pinchinot,

Absent : Sylvain BRUNET

Le quorum requis est constaté.

Secrétaire de séance : Kevin Pinchinot

APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 SEPTEMBRE 2023

Le PV est validé à l'unanimité (abstention de Monsieur Ruel).

Délibération n° 32_23-10-23_2-2 : PROJET DE CONSTRUCTION D'UNE UNITÉ DE MÉTHANISATION

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29,

La société SAS Metha Terre Soleil dont le siège social est situé 345 chemin des Cercoles à Livron-sur-Drôme a déposé deux demandes de permis de construire, en application des dispositions du livre V, titre 1er du Code de l'Environnement, pour la construction d'une unité de méthanisation au lieu-dit « La Motte » à Saulce-sur-Rhône.

Dès qu'elle a eu connaissance du projet, la commune de Saulce-sur-Rhône, par la voie de son Maire, a émis un avis défavorable à la réalisation de cette unité de méthanisation. L'accès à la parcelle est

prévu par la Via Agrippa. Cette ancienne voie romaine est sous-dimensionnée par rapport au trafic de poids-lourds que générerait le fonctionnement de cette unité de méthanisation.

Un deuxième accès à la parcelle visé par le permis de construire dépend d'un chemin rural, également sous-dimensionné pour l'activité prévue. Les services de l'Etat ont été informés qu'aucun élargissement de ces voies n'est envisagé par la commune. Il faut noter que le Conseil municipal travaille depuis 2020 sur un projet de voie douce sur la Via Agrippa. Ce projet n'est pas compatible avec la construction d'une unité de méthanisation à cet endroit.

Informations techniques concernant le projet :

Le projet se situe au nord de la commune de Saulce-sur-Rhône, quartier Freycinet, sur une parcelle d'une superficie de 147 930 m². L'unité de méthanisation consommera 19 546 m² de terre agricole.

Les promoteurs indiquent dans leur demande de permis qu'ils ne prévoient aucune augmentation de consommation en eau. Néanmoins, l'Union des Associations Foncières Saulce-Mirmande constate depuis plusieurs années une augmentation non négligeable de consommation d'eau pour les cultures forcées et une grande fragilisation du réseau d'eau agricole en amont de l'exploitation, ce qui d'ores et déjà met en péril l'alimentation en eau des parcelles agricoles qui ont besoin d'irrigation au nord de la commune. Les périodes de forte sécheresse se prolongent chaque année et depuis cette année la commune est contrainte de pratiquer des restrictions d'eau.

Concernant le dimensionnement du projet, l'unité serait amenée à traiter 9 500 tonnes de matières par an. Ces matières se composent d'effluents d'élevage (lisier porcin) et de matières végétales (cive, céréales et pailles de lavande).

La production de biogaz est estimée à 1 020 000 m³/an. La capacité d'injection du biométhane est d'environ 96 Nm³/h (volume de gaz comprimé).

La production de digestat liquide à épandre (hors recirculation) est de 6 377 tonnes/an et la production de digestat solide de 1 257 tonnes/an.

Le dossier fait état d'un digestat qui serait valorisé comme fertilisant et à ce titre, pourrait être épandu sans risque sur les terres agricoles. Or, le digestat contient de l'azote ammoniacal, très volatil, qui, lorsqu'il s'évapore se transforme en protoxyde d'azote, qui présente un potentiel de réchauffement global (PRG) 298 fois plus puissant que le CO₂.

En conséquence, le Conseil municipal émet des doutes sur les effets de l'épandage du digestat sur les sols qui subiraient un apport massif d'azote sous forme ammoniacale. Ces apports sont susceptibles d'entraîner la stérilisation des sols, qui verraient une réduction de leur capacité à nourrir les plantes et à retenir l'eau et les éléments minéraux.

Par ailleurs, certains germes présents dans le digestat devraient être éliminés par des traitements au chlore. D'autres germes résistent au chlore et pourraient amener les gestionnaires de réseaux d'alimentation en eau potable à augmenter les traitements chlorés. Tout cela ne sera pas sans conséquence sur la santé humaine.

L'optimisation de cette unité de méthanisation génère des dérives sur l'affectation des terres cultivables. Faut-il privilégier des cultures destinées à alimenter une unité de méthanisation alors que ces mêmes terres pourraient être mieux valorisées pour des productions destinées à la consommation humaine ou animale ?

Le Conseil Municipal souhaite une meilleure anticipation des contrôles antipollution effectifs pour garantir que les sols ne soient pas contaminés par des éléments polluants tels que les microplastiques, ainsi que des mesures pour promouvoir des plans d'épandage moins émissifs et moins polluants. Aujourd'hui, il y a des incertitudes sur les effets nocifs durables des épandages sur les organismes des sols, liés à de potentiels résidus d'antibiotiques, de bactéries antibiorésistantes ou de nano plastiques.

Les conditions de suivi et de contrôle des conditions d'exploitation de l'unité de méthanisation ne sont pas réunies.

D'après de nombreux témoignages, il semblerait en effet qu'une fois installés, les méthaniseurs ne soient quasiment pas contrôlés malgré des pollutions majeures et répétées.
En 2020, 85 % des rares unités de méthanisation inspectées en Bretagne n'avaient pas installé les moyens nécessaires pour limiter les risques d'accidents et de pollutions.

Outre les raisons évoquées ci-dessus, le Conseil municipal de Saulce-sur-Rhône émet des réserves sur la localisation de cette installation qui entraînerait une forte pollution environnementale : émanation de gaz, pollution des sols et atmosphérique.
Le fumier nourrit habituellement les sols avec son carbone, la méthanisation a vocation à retirer ce carbone du sol pour le mettre dans le méthaniseur, il revient donc plus rapidement dans l'atmosphère sous forme de gaz carbonique plutôt que d'être plus durablement stocké dans les sols.

Malgré un « éloignement » à plus de 35 mètres d'un puits ou d'une source d'eau, il existe des incertitudes sur la pollution des nappes phréatiques et cours d'eau proches de l'unité de méthanisation et des périmètres d'épandage des digestats, et les risques potentiels de pollution grave du ruisseau de l'Olagnier situé à proximité de la zone envisagée sont à prendre au sérieux.

Il existe également un risque de déversement dans les fossés de l'épandage du digestat sur les terrains prévus à cet effet, ce qui pourrait présenter un risque de pollution supplémentaire des cours d'eau et un risque d'infiltration dans les nappes phréatiques.

Le Conseil municipal demande la production d'un audit sur le parc de méthanisation actuellement en service sur le territoire national.

Les odeurs, le bruit, le transport des matières, l'impact sur les sols, sur la biodiversité, sur l'air sont de réelles nuisances qu'il faut prendre en compte.

Les conditions météorologiques de la région - fort ensoleillement et vents violents fréquents, risquent d'entraîner et de favoriser la volatilisation de matières dangereuses.

Les biogaz apportent un risque supplémentaire d'explosion, d'incendie, d'intoxication et de pollution. La méthanisation présente une vraie menace de pollution des sols et d'émission de gaz à effet de serre.

L'implantation de cette unité juste à côté du château de Freycinet, établissement de standing et lieu de manifestations fréquentes en période estivale ainsi que la proximité avec les zones d'habitation aura également des impacts économiques négatifs pour la vie commerciale du village.

Lors des pics d'activité touristiques en été, le trafic de camions s'ajoutera au trafic routier déjà dense dans la vallée du Rhône. La qualité de l'air déjà médiocre lors des fortes chaleurs risque de se dégrader, avec une pollution accrue engendrée par un flux important de camions.
Ces mêmes véhicules décuplent le risque accidentogène et entraîneront une forte dégradation des voiries. Le trafic routier venant du Sud via la RN7 traversera toute la commune et tournera à l'Ouest sur le chemin du Vieux chêne.
A cet endroit le flux de circulation engendrera des lourdes conséquences sur la sécurité routière. La même question se pose sur la dégradation des chemins ruraux empruntés par les camions gros porteurs et les conséquences sur l'entretien de ces chemins.

Le Conseil municipal s'interroge sur les garanties du bon fonctionnement de cette unité de méthanisation ainsi que sur les conditions de démantèlement et de remise en état en cas d'un éventuel arrêt de son activité.

Il est à noter que l'Allemagne, précurseur en matière de développement de la méthanisation, a fait volteface et décidé de brider la capacité de production de la filière, notamment en limitant fortement les aides. En cause, l'industrialisation massive du secteur, qui a fini par poser de graves problèmes environnementaux, liés aux risques accrus de pollution des eaux et de fuites de gaz polluants.

Le Conseil municipal note enfin, de la part des porteurs du projet, une absence totale de volonté de collaboration et de concertation avec les agriculteurs locaux.

Monsieur le Maire indique également que l'association « Saulce Via Agrippa » a déposé un recours et que la commune soutient cette action. Il informe qu'il est toujours en négociation avec les services de l'Etat. Monsieur le Maire avait rencontré Madame la Préfète fin 2022 et vient d'obtenir un rendez-vous avec le nouveau Préfet de la Drôme pour discuter à nouveau de l'implantation de cette unité. Il regrette que le porteur de projet ne souhaite pas communiquer avec la commune. Les services de l'Etat favorisent l'implantation de ces unités de méthanisation de manière automatique. Pourtant, Monsieur le Maire regrette son implantation, car d'autres parcelles bien plus éloignées du village, appartenant au porteur de projet, auraient pu être utilisées pour construire une telle unité, et les inconvénients seraient moindres.

Monsieur Buonomo souhaite savoir si les Saulçois pourront profiter de cette production de gaz.

Monsieur le Maire répond que toute production de gaz sera injectée dans le réseau de GRDF, un réseau qui ne sera pas prévu pour la commune de Saulce-sur-Rhône. La commune et ses habitants n'auront que les inconvénients et les soucis mais ne pourront pas profiter de cette production de gaz.

Après en avoir délibéré et soucieux de préserver l'environnement de la commune, la santé et la qualité de vie de ses habitants, le Conseil municipal émet un avis défavorable à l'implantation d'une unité de méthanisation sur la commune de Saulce-sur-Rhône, quartier Freycinet.

Vote à la majorité (1 contre – Monsieur Ruel)

Délibération n° 33_23-10-23_3-3 : BAIL COMMERCIAL AU PROFIT DE MONSIEUR ANTONIN MONTEUX – « LA PASSION DU TERROIR »

Dans sa politique de soutien à l'économie sociale et solidaire, la commune de Saulce-sur-Rhône a toujours favorisé l'implantation de nouveaux commerces et entreprises.

Monsieur Antonin Monteux, gérant de l'EURL « La Passion du terroir », a sollicité Monsieur le Maire pour louer un local communal afin de pouvoir implanter son commerce de fruits et légumes et produits du terroir au centre de la commune.

Il convient donc qu'un nouveau bail soit signé entre la commune de Saulce-sur-Rhône et Monsieur Antonin Monteux, gérant de l'EURL « La passion du terroir ».

Le nouveau bail commercial sera d'une durée de neuf ans, renouvelable tacitement pour la même durée, soit une occupation totale de plus de douze années, ce qui justifie sur le plan juridique la compétence du Conseil municipal et non du Maire en la matière.

Il est ainsi demandé au Conseil municipal d'autoriser la signature d'un bail commercial, pour une durée de neuf années, reconductible tacitement pour la même durée, entre la commune de Saulce-sur-Rhône et Monsieur Antonin Monteux, gérant de l'EURL « La passion du terroir ».

Au regard de l'intérêt pour la commune de développer sa diversité de commerces de proximité et dans un souci d'attractivité, il est proposé d'accorder à Monsieur Antonin Monteux une exonération de loyer jusqu'au 31 décembre 2023 pour son installation sur la commune.

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser l'occupation des locaux du rez-de-chaussée, situés au 20 Avenue du Dauphiné à Saulce-sur-Rhône, par Monsieur Antonin Monteux, pour une durée de neuf ans, reconductible tacitement pour une même durée.

Monsieur le Maire propose de décider de fixer le loyer à 100 € par mois pour 2024, 200 € par mois pour 2025 et 300 € par mois en 2026, hors taxes. Le preneur prend à sa charge tous les fluides liés à l'occupation ainsi que les impôts et taxes y afférents ;

Monsieur le Maire propose d'exonérer Monsieur Monteux du loyer pour son installation sur le territoire communal jusqu'au 31/12/2023 ; il précise que la quote-part de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères sera appelée, annuellement par la commune de Saulce-sur-Rhône.

Monsieur Buonomo demande si des places de stationnement supplémentaires seront créées. Monsieur le Maire indique que pour l'instant il n'y aura pas plus de places de parking. Avec l'installation du boulanger début 2024, le besoin de places de parking sera étudié et modifié, si besoin.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat de bail professionnel ci-annexé, ainsi que tous les actes nécessaires à son exécution ;

AUTORISE l'occupation des locaux du rez-de-chaussée, situés au 20 Avenue du Dauphiné à Saulce-sur-Rhône, par Monsieur Antonin Monteux, gérant de l'EURL « La passion du terroir », pour une durée de neuf ans, reconductible tacitement pour une même durée ;

EXONERE du loyer Monsieur Monteux Antonin, gérant de l'EURL « La passion du terroir », pour son installation sur le territoire communal, jusqu'au 31/12/2023 ;

FIXE le loyer à 100 € par mois pour 2024, 200 € par mois pour 2025 et 300 € par mois en 2026, hors taxes. Le preneur prend à sa charge tous les fluides liés à l'occupation ainsi que les impôts et taxes y afférents ;

Le Conseil municipal précise que la quote-part de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères sera appelée annuellement par la commune de Saulce-sur-Rhône ;

Vote à l'unanimité

Questions diverses

Madame Bertrand-Rubino fait part à l'assemblée que Montélimar Agglomération propose de nouvelles modalités d'inscription aux accueils de loisirs depuis les vacances de la Toussaint. Ces changements ont pour but d'assurer un meilleur fonctionnement du service et de satisfaire le plus grand nombre de familles. Après une pré-inscription et après étude de la demande des parents, une réponse définitive est rendue.

Il semble que cette nouvelle formule n'a pas satisfait tous les parents d'élèves de Saulce-sur-Rhône. Plusieurs familles n'ont pu inscrire leur enfant comme ils le souhaitaient ; les jours d'inscription ont été imposés par la commission qui a étudié les demandes.

Pour Madame Bertrand-Rubino, ce nouveau fonctionnement est dû au manque d'animateurs dans les centres de loisirs de l'agglomération.

Madame Dumas a présenté son programme pour la journée d'Halloween en collaboration avec le Kid'O Saulce. Avec les mesures Vigipirate « attentat », les enfants du Kid'O ne pourront pas défiler dans les rues de la commune. Pour cette raison, l'ancienne école primaire sera utilisée, car elle est sécurisée. Un atelier maquillage est organisé le matin et une chasse au trésor suivie d'un goûter l'après-midi.

Le Conseil est informé que l'ASCSE organise un marché de Noël le dimanche 26 novembre 2023. Plus de 40 exposants sont déjà inscrits ; des jeux pour enfants ainsi que des balades en poney sont prévus. Le parc de l'Olivette sera sécurisé par des vigiles pendant le week-end.

Monsieur Riout indique que cette année, la Semaine bleue a été organisée sur deux jours. Le 1^{er} octobre, une journée a été organisée en collaboration avec France Alzheimer. Elle s'est terminée le soir avec un spectacle bien sympathique présenté par la compagnie « Le cri du sonotone ». Le jeudi 2 novembre, la traditionnelle journée intergénérationnelle aura lieu à l'espace culturel. Le matin, un

atelier gymnastique douce et un atelier avec une naturopathe sont organisés après un café-croissant vers 9h. Puis, un repas « antillais » sera servi pour les convives. La journée se terminera avec un thé dansant et un flash-mob surprise en fin d'après-midi.

Monsieur Oliete-Nuez fait un compte-rendu des travaux en cours. Il explique l'état d'avancement de l'aménagement du Bosquet au cimetière et de son parking. L'aménagement du cimetière est en phase finale et le programme de voirie est encore en cours. Plusieurs endroits de la commune ont été sécurisés ; le carrefour de la rue des Merlets/rue René Cassin est en phase « test » pendant 6 mois avant de finaliser les travaux. Le chemin de l'enclos a récemment été équipé avec un panneau clignotant pour mieux indiquer le passage piétons à l'église. Aussi, une bordure coulée a été installée au sud de l'église ; une autre bordure coulée est en projet pour la descente du chemin de l'enclos vers la Via Agrippa.

Il informe également qu'un deuxième marché de voirie est en étude. Les « trous » seront bouchés à la fin du programme de réfection de voirie.

Il travaille également sur l'implantation du primeur et du boulanger.

Concernant les panneaux lumineux, ils seront mis en service mi-novembre ; de plus, les Saulçois pourront profiter d'une application pour bénéficier de toutes les informations concernant la commune.

Monsieur le Maire revient sur la désertification médicale. Deux des trois médecins généralistes sur place vont partir à la retraite fin 2024. Il cherche depuis plusieurs mois une solution pour retrouver un ou plusieurs médecins généralistes qui souhaitent s'installer sur place.

Il informe qu'actuellement, le centre de soins est un centre privé qui doit être labellisé par l'Agence Régionale de la Santé. Cet été, Monsieur le Maire avait rencontré sur place la directrice de l'ARS qui a souhaité visiter le centre médical, car il est l'un des centres les plus performants entre Valence et Montélimar, bénéficiant d'une grande diversité de médecins.

Le but est de rendre ce centre de soin plus attractif encore en créant une Maison de Santé Publique (MSP). Cette labellisation pourra se faire pour début 2024. Une MSP dégagera des fonds pour restructurer le centre de soins, mettre en place un logiciel commun, embaucher une secrétaire.

Pour ce faire, un bureau d'études aidera à promouvoir le centre de soins de Saulce qui a beaucoup d'atouts.

L'enjeu est très important pour les Saulçois. Monsieur le Maire attache beaucoup d'importance à la réalisation de ce projet et à la venue de nouveaux médecins.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 19h46.

Le Maire

Stéphane Vargas



Le secrétaire de séance

Kevin Pinchinot

